

# ARRÊTÉ

relatif à la nomination des membres  
du conseil de fondation de Timelab - Fondation du  
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de  
Genève  
(DIP - Z 94)

6 décembre 2023

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);  
vu la loi relative à Timelab – Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de  
Genève (LTLHM), du 21 septembre 2018 (I 1 25);  
vu les statuts de la fondation, du 2 août 2022, en particulier son article 6,

### ARRÊTE :

1. Pour la période allant du 01.12.2023 jusqu'au 30.11.2028 sont nommés au conseil de  
fondation de Timelab - Fondation du Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de  
Genève :

#### **Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse,**

M. Samy JOST	13.09.1977	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse Service des subventions Case postale 3925 1211 Genève 3
M. Olivier CUJEAN	05.04.1961	Centre de formation professionnelle technique (CFPT) Route du Pont-Butin 43 Case postale 548 1213 Petit-Lancy 1

#### **Département de l'économie et de l'emploi,**

M. Daniel LOEFFLER	17.03.1968	Département de l'économie et de l'emploi Case postale 1211 Genève 3
--------------------	------------	--

**Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures,**

Mme Nathalie SCHNEUWLY                      31.03.1969    Département des finances, des  
ressources humaines et des affaires  
extérieures  
Service du contentieux de l'Etat  
Case postale 3937  
1211 Genève 3

**Union des fabricants d'horlogerie de Genève, Vaud et Valais (UFGVV),**

M. Raoul DUNAND                              25.09.1983    Vacheron Constantin  
Chemin du Tourbillon 10  
1228 Plan-les-Ouates

M. Philippe BENTELE                         15.03.1967    Rolex  
Rue François-Dussaud 3-5-7  
1211 Genève 26

M. Xavier YERLY                              01.09.1973    Chopard  
Rue Veyrot 8  
Case postale 85  
1217 Meyrin 1

2. Le conseil de fondation est présidé par M. Olivier CUJEAN.
3. Les membres du conseil de fondation sont soumis au secret de fonction dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal suisse.
4. La rémunération du président du conseil de fondation est fixée à 5 000 F par an.
5. La rémunération des membres du conseil de fondation est fixée à 500 F par séance. Les membres du personnel de l'administration cantonale siégeant en qualité de représentants de l'Etat au sein du conseil de fondation ne sont pas rémunérés.
6. Adresse du conseil de fondation :  
TIMELAB – Fondation du laboratoire d'horlogerie de microtechnique de Genève  
Chemin de la Gravière 2  
1227 Les Acacias  
tél : 022/308.58.80



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :  
Michèle Righetti-El Zayadi

Publication extraordinaire du 8 décembre 2023 sur le site internet de l'Etat de Genève, conformément l'article 5 du règlement sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève, du 7 décembre 2016 (RFAO, B 2 10.01), en raison de l'indisponibilité de la plateforme de la Feuille d'avis officielle.